



Mairie  
Oye-Plage  
62215

**Arrêté n° 2023/69 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant restrictions de circulation à l'occasion du défilé commémoratif de la Fête Nationale du 14 juillet.**

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'avis favorable de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS en date du 23 juin 2023 ;
- Vu la cérémonie de commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet 2023 ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours et sur le parcours du défilé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Afin de commémorer la Fête Nationale, un défilé sur la voie publique est autorisé le 14 juillet 2023. Une restriction de vitesse à 30 km/h est appliquée le 14 juillet 2023 de 10h30 à 11h30 sur le parcours :

Départ rue des Écoles,

- Voie Ouest de la mairie,
- Avenue Paul Machy (RD 940),
- Arrêt devant le Monument aux Morts,
- Avenue Paul Machy (RD 940), direction Gravelines,
- Rue des Écoles,
- Arrivée au restaurant scolaire.

**ARTICLE 2 :**

Le temps de la cérémonie, les déviations suivantes sont mises en place sur l'Avenue Paul Machy (RD 940) :

- Dans le sens de circulation GRAVELINES-CALAIS, les véhicules sont déviés par le parking Charles de Gaulle.
- Pour les véhicules venant de CALAIS et se dirigeant vers GRAVELINES,

la circulation s'effectue, via la voie Ouest de la place de la Mairie et la rue des Écoles.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place par les Services Techniques le temps de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale, des Services Techniques et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à au demandeur et publié.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais.
- Monsieur le Capitaine, commandant du Centre de Secours et d'Incendie de MARCK-EN-CALAISIS ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 26 juin 2023

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#